

## **Le projet de loi 56, une reconnaissance longtemps attendue!**

**Montréal 12 juin 2020** - L'Afeas souligne la première que constitue le dépôt par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Madame Marguerite Blais, du *Projet de loi 56 – Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives*. Ce projet de loi va au-delà de la promesse de la CAQ d'adopter une Politique nationale pour proches aidants que nous attendions ce printemps et crée aussi un Comité de suivi de l'action gouvernementale, un Comité des partenaires concerné par le soutien aux personnes proches aidantes et un Observatoire québécois de la proche aidance.

Depuis plus de 30 ans, l'Afeas revendique la reconnaissance des personnes proches aidantes, sur les plans politique, social et économique, lors de diverses consultations gouvernementales, dont celle mise en place par la ministre Blais à la suite de sa nomination en 2018.

*« Le Projet de loi 56 répond à nos demandes puisqu'il ancre la reconnaissance des personnes proches aidantes dans la législation québécoise dès maintenant et pour le futur »,* souligne Hélène Tremblay, présidente de l'Afeas. *« Nous souhaitons participer à la commission parlementaire à l'automne 2020 pour partager notre expertise unique en lien avec les besoins et les demandes de ces personnes essentielles dans la vie de leurs proches et pour l'ensemble de la société. Nous offrons aussi notre collaboration au sein des différents mécanismes qui seront mis en place suite à l'adoption du projet de loi 56. »*

### **LA COVID-19 rend visible le travail des aidant.e.s**

La pandémie actuelle a rendu visible le travail dit « invisible » des très nombreuses personnes proches aidantes sans qui le quotidien des personnes handicapées, malades, âgées et en perte d'autonomie n'a pas été le même, qu'elles vivent à domicile, en résidences pour personnes autonomes ou semi-autonomes ou en CHSLD. *« Ces personnes proches aidantes ont été refoulées des milieux de vie de leurs proches et n'ont pu leur apporter leur aide, même au moment de leur décès »,* ajoute Hélène Cornellier, responsable de dossier pour l'Afeas.

Le Projet de loi 56, non seulement établit une définition de la personne proche aidante, mais détermine la responsabilité des divers acteurs gouvernementaux envers elle. Ainsi chaque ministère sera tenu de prendre en compte la réalité des personnes proches aidantes dans ses programmes et activités. *« Dans une deuxième phase probable de la pandémie, les différents milieux ne pourront plus mettre de côté ces personnes « essentielles » pour leurs proches »,* ajoute la présidente de l'Afeas.

### **La relance québécoise doit aussi être sociale**

Le Projet de loi 56 arrive à point nommé pour contrebalancer le Projet de loi 61 qui traite de la relance uniquement du point de vue économique, et ce, sans les femmes. Du point de vue de l'Afeas, il est essentiel que la relance de la société québécoise, dans tous ses aspects,

prenne en compte les femmes. N'oublions pas que, tout au long du printemps, ce sont elles qui étaient majoritaires à tenir le « fort » que ce soit au travail ou à la maison.

Les Québécoises ont dit « présentes » depuis toujours et le diront encore! Rendons-les visibles, car leur travail compte!

**À propos de l'Afeas** - Fondée en 1966, l'Afeas (Association féminine d'éducation et d'action sociale – [www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)) regroupe plus de 7 000 femmes, impliquées dans leurs collectivités, en défendant les droits et les conditions de vie des femmes, de leur famille et de la société auprès des instances démocratiques.

- 30 -

**Source** : Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas)

**Pour informations** : Hélène Cornellier, responsable de dossiers pour l'Afeas  
514 932.7261 / [cornellier.communication@bell.net](mailto:cornellier.communication@bell.net)